

(1)

(N° 208)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1882.

Crédit supplémentaire de 25,000 francs au Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1882 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet d'ouvrir au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 25,000 francs. — Ce crédit devra être ajouté à l'article 3 du Budget de l'exercice courant.

De cette somme, 20,000 francs sont destinés à meubler les bureaux dépendant autrefois du Ministère de l'Intérieur et qui ont été annexés au Département des Affaires Étrangères.

Ces bureaux seront occupés par le personnel qui est attaché au Musée commercial et par celui de la Division de la Direction du Commerce et des Consuls, dont l'extension a considérablement grandi depuis quelques années.

Les 5,000 francs restants seront employés à la bonne conservation des archives et des livres appartenant à l'administration centrale.

La Commission, estimant que ce crédit est parfaitement justifié par le Gouvernement, vous propose de lui donner la sanction de votre vote.

Le Rapporteur,
LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président,
J. DESCAMPS.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 191.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DESCAMPS, *président*, DE CHIMAY, D'ANDRIMONT, TOURNAY, GOBLET D'ALVIELLA, LIPPENS et JANSON.